

VENDEE EAU

COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2024

PREAMBULE :

- Désignation du secrétaire de séance (**Délibération n°2024VEE01CS01**)
- Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 21 Décembre 2023 (**Délibération n°2024VEE01CS02**)
- Information sur les décisions administratives prises dans le cadre des attributions exercées par délégation du Comité Syndical (**Délibération n°2024VEE01CS03**)
- Information sur les délibérations du Bureau dans le cadre des attributions exercées par délégation du Comité Syndical (**Délibération n°2024VEE01CS04**)

DOCUMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS :

BUDGET EAU POTABLE :

- Rapport d'orientations budgétaires 2024 (**Délibération n°2024VEE01CS05**)
Rapport RH 2023

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

- Rapport d'orientations budgétaires 2024 (**Délibération n°2024VEE01CS06**)

CONTRATS

- Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le délégataire du service de distribution d'eau potable – Convention entre Vendée Eau, le délégataire de l'eau potable, Vendée Eau assainissement et le délégataire de l'assainissement collectif sur le territoire des communes suivantes : Oulmes - Rives d'Autise, Nieul sur l'Autise - Rives d'Autise, Saint Hilaire des Loges, Maillé, Saint Sigismond, Xanton Chassenon, le Mazeau, Saint Pierre le Vieux, Vix et Damvix – Autorisation de signature (**Délibération n°2024VEE01CS07**)
- Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le délégataire du service de distribution d'eau potable – Convention entre Vendée Eau, le délégataire de l'eau potable, Vendée Eau assainissement et le délégataire de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Maillezais – Autorisation de signature (**Délibération n°2024VEE01CS08**)
- Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le délégataire du service de distribution d'eau potable – Convention entre Vendée Eau, le délégataire de l'eau potable, Vendée Eau assainissement et le délégataire de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune Benet – Autorisation de signature (**Délibération n°2024VEE01CS09**)

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

- Seuils de recouvrement des factures d'assainissement collectif impayées par le Trésorier – Périmètre : Vendée Sèvre Autise – Fixation des seuils d'abandons de créances (**Délibération n°2024VEE01CS10**)
- Tarifs du service assainissement 2024 – Modification de la délibération n°2023VEE04CS10 du 3 novembre 2023 – Approbation (**Délibération n°2024VEE01CS11**)

PROTOCOLE LA ROCHE SUR YON

- Protocole d'accord entre la Roche-sur-Yon Agglomération et Vendée Eau du 25 février 2019 – Modification – Avenant - Approbation (**Délibération n°2024VEE01CS12**)

OBJET : Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à 9H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis, au siège de **Vendée Eau**, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELEGUES DESIGNES PAR LES CC/CA :

CC/CA	Délégués présents ou représentés		
	Nombre	Prénom - Nom	Pouvoir à :
Challans Gois Communauté	2	Richard SIGWALT Stéphane CHIFFOLEAU	
Ile de Noirmoutier	1	Fabien GABORIT	
Océan Marais de Monts	0		
Ile d'Yeu	0		
Pays de St Gilles Croix de Vie	0		
Vie et Boulogne	2	Dominique PASQUIER Jean-Yves DUPE	Jacky DALLEY
Pays des Achards	2	Jean-François PEROCHEAU Jean TESSIER	
Les Sables d'Olonne Agglomération	2	Michel CHAILLOUX Jean-Pierre CHAPALAIN	
Vendée Grand Littoral	2	Marc HILLAIRET Olivier DALMASSO	
Sud Vendée Littoral	2	James GANDRIEU Michel BREBION	Michel BREBION
Vendée Sèvre Autise	2	Michel BOSSARD Joël CHOLLET	
Fontenay Vendée	0		
Pays de la Chataigneraie	1	Christian GUENION	
Pays de Pouzauges	2	Joël CHATEIGNER Bernard MARTINEAU	
Pays de Chantonay	2	Christian BOISSINOT Hélène MADORRA	
St Fulgent-Les Essarts	2	Jacky DALLEY Christian MERLET	
Pays des Herbiers	1	Patrice BERTRAND	
Montaigu-Rocheservière	2	Florent LIMOUZIN Jean-Michel BREGEON	
Pays de Mortagne	0		
La Roche sur Yon Agglomération	4	Anne AUBIN-SICARD Pascal THIBAUT Yannick DAVID Alexandra GABORIAU	Anne AUBIN-SICARD
TOTAL	29		

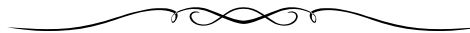
L'assemblée est composée de 26 délégués sur 50 et de 3 pouvoirs.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Jean-Claude BIRON
Madame Rosiane GODEFROY
Monsieur Miguel CHARRIER
Monsieur Michel BRUNEAU
Monsieur Hervé BESSONNET
Monsieur Lucien PRINCE
Monsieur Jean CANTIN
Monsieur Xavier PROUTEAU
Monsieur Loïc PERON
Monsieur Bruno FAIVRE
Monsieur Christophe FORTIN
Monsieur Jean-Marie ARNAUDEAU
Monsieur Joël BOBINEAU
Monsieur Stéphane BOUILLAUD
Monsieur Claude CLERJAUD
Monsieur Christophe HOGARD
Monsieur Anthony BONNET
Monsieur Jean-François FRUCHET
Monsieur Alain BROCHOIRE
Monsieur Luc BOUARD
Monsieur François GILET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Denis GUILBERT, Directeur Général **Vendée Eau**
Monsieur Olivier DESPRETZ, Directeur des Services Techniques **Vendée Eau**
Madame Marylaure BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine **Vendée Eau**
Madame Sylviane GIRAUDON, Directrice administrative **Vendée Eau**
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, **Vendée Eau**
Madame Brigitte BENATIER, **Vendée Eau**
Monsieur Gauvain RAMIS, **Vendée Eau**
Monsieur Mathieu FABRY, **Vendée Eau**
Madame Karine CLOCHARD, **Vendée Eau**
Madame Murielle GUILBAUD, **Vendée Eau**
Madame Cécile LE BRAS, **Vendée Eau**
Madame Dominique ARRENOUX, **Vendée Eau**



Comité Syndical

Réunion du 14 mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS01

OBJET : Désignation du secrétaire de séance

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

"Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations".

Cette disposition est transposable aux Comités des Syndicats Mixtes.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Comité Syndical désigne :

- Monsieur Marc HILLAIRET

pour assurer la fonction de secrétaire de séance du Comité Syndical du 14 mars 2024.

Le Président
Jacky DALLET

OBJET : Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à 9H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis, au siège de **Vendée Eau**, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELEGUES DESIGNES PAR LES CC/CA :

CC/CA	Délégués présents ou représentés		
	Nombre	Prénom - Nom	Pouvoir à :
Challans Gois Communauté	2	Richard SIGWALT Stéphane CHIFFOLEAU	
Ile de Noirmoutier	1	Fabien GABORIT	
Océan Marais de Monts	0		
Ile d'Yeu	0		
Pays de St Gilles Croix de Vie	0		
Vie et Boulogne	2	Dominique PASQUIER Jean-Yves DUPE	Jacky DALLET
Pays des Achards	2	Jean-François PEROCHEAU Jean TESSIER	
Les Sables d'Olonne Agglomération	2	Michel CHAILLOUX Jean-Pierre CHAPALAIN	
Vendée Grand Littoral	2	Marc HILLAIRET Olivier DALMASSO	
Sud Vendée Littoral	2	James GANDRIEAU Michel BREBION	Michel BREBION
Vendée Sèvre Autise	2	Michel BOSSARD Joël CHOLLET	
Fontenay Vendée	0		
Pays de la Chataigneraie	1	Christian GUENION	
Pays de Pouzauges	2	Joël CHATEIGNER Bernard MARTINEAU	
Pays de Chantonnay	2	Christian BOISSINOT Hélène MADORRA	
St Fulgent-Les Essarts	2	Jacky DALLET Christian MERLET	
Pays des Herbiers	1	Patrice BERTRAND	
Montaigu-Rocheservière	2	Florent LIMOUZIN Jean-Michel BREGEON	
Pays de Mortagne	0		
La Roche sur Yon Agglomération	4	Anne AUBIN-SICARD Pascal THIBAUT Yannick DAVID Alexandra GABORIAU	Anne AUBIN-SICARD
TOTAL	29		

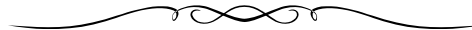
L'assemblée est composée de 26 délégués sur 50 et de 3 pouvoirs.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Jean-Claude BIRON
Madame Rosiane GODEFROY
Monsieur Miguel CHARRIER
Monsieur Michel BRUNEAU
Monsieur Hervé BESSONNET
Monsieur Lucien PRINCE
Monsieur Jean CANTIN
Monsieur Xavier PROUTEAU
Monsieur Loïc PERON
Monsieur Bruno FAIVRE
Monsieur Christophe FORTIN
Monsieur Jean-Marie ARNAUDEAU
Monsieur Joël BOBINEAU
Monsieur Stéphane BOUILLAUD
Monsieur Claude CLERJAUD
Monsieur Christophe HOGARD
Monsieur Anthony BONNET
Monsieur Jean-François FRUCHET
Monsieur Alain BROCHOIRE
Monsieur Luc BOUARD
Monsieur François GILET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Denis GUILBERT, Directeur Général **Vendée Eau**
Monsieur Olivier DESPRETZ, Directeur des Services Techniques **Vendée Eau**
Madame Marylaure BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine **Vendée Eau**
Madame Sylviane GIRAUDON, Directrice administrative **Vendée Eau**
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, **Vendée Eau**
Madame Brigitte BENATIER, **Vendée Eau**
Monsieur Gauvain RAMIS, **Vendée Eau**
Monsieur Mathieu FABRY, **Vendée Eau**
Madame Karine CLOCHARD, **Vendée Eau**
Madame Murielle GUILBAUD, **Vendée Eau**
Madame Cécile LE BRAS, **Vendée Eau**
Madame Dominique ARRENOUX, **Vendée Eau**



Comité Syndical

Réunion du 14 mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS02

OBJET : Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 21 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux Membres du Comité Syndical de se prononcer sur les termes du compte-rendu du Comité Syndical du 21 décembre 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- approuve le compte-rendu du Comité Syndical du 21 décembre 2023

Le Président
Jacky DALLET

Comité Syndical - Séance

Date de la convocation : 7 mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS03

OBJET : Information sur les décisions administratives prises dans le cadre des attributions exercées par délégation du Comité Syndical

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à 9H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis, au siège de **Vendée Eau**, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELEGUES DESIGNES PAR LES CC/CA :

CC/CA	Délégués présents ou représentés		
	Nombre	Prénom - Nom	Pouvoir à :
Challans Gois Communauté	2	Richard SIGWALT Stéphane CHIFFOLEAU	
Ile de Noirmoutier	1	Fabien GABORIT	
Océan Marais de Monts	0		
Ile d'Yeu	0		
Pays de St Gilles Croix de Vie	0		
Vie et Boulogne	2	Dominique PASQUIER Jean-Yves DUPE	Jacky DALLET
Pays des Achards	2	Jean-François PEROCHEAU Jean TESSIER	
Les Sables d'Olonne Agglomération	2	Michel CHAILLOUX Jean-Pierre CHAPALAIN	
Vendée Grand Littoral	2	Marc HILLAIRET Olivier DALMASSO	
Sud Vendée Littoral	2	James GANDRIEU Michel BREBION	Michel BREBION
Vendée Sèvre Autise	2	Michel BOSSARD Joël CHOLLET	
Fontenay Vendée	0		
Pays de la Chataigneraie	1	Christian GUENION	
Pays de Pouzauges	2	Joël CHATEIGNER Bernard MARTINEAU	
Pays de Chantonnay	2	Christian BOISSINOT Hélène MADORRA	
St Fulgent-Les Essarts	2	Jacky DALLET Christian MERLET	
Pays des Herbiers	1	Patrice BERTRAND	
Montaigu-Rocheservière	2	Florent LIMOUZIN Jean-Michel BREGEON	
Pays de Mortagne	0		
La Roche sur Yon Agglomération	4	Anne AUBIN-SICARD Pascal THIBault Yannick DAVID Alexandra GABORIAU	Anne AUBIN-SICARD
TOTAL	29		

L'assemblée est composée de 26 délégués sur 50 et de 3 pouvoirs.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Jean-Claude BIRON
Madame Rosiane GODEFROY
Monsieur Miguel CHARRIER
Monsieur Michel BRUNEAU
Monsieur Hervé BESSONNET
Monsieur Lucien PRINCE
Monsieur Jean CANTIN
Monsieur Xavier PROUTEAU
Monsieur Loïc PERON
Monsieur Bruno FAIVRE
Monsieur Christophe FORTIN
Monsieur Jean-Marie ARNAUDEAU
Monsieur Joël BOBINEAU
Monsieur Stéphane BOUILLAUD
Monsieur Claude CLERJAUD
Monsieur Christophe HOGARD
Monsieur Anthony BONNET
Monsieur Jean-François FRUCHET
Monsieur Alain BROCHOIRE
Monsieur Luc BOUARD
Monsieur François GILET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Denis GUILBERT, Directeur Général **Vendée Eau**
Monsieur Olivier DESPRETZ, Directeur des Services Techniques **Vendée Eau**
Madame Marylaure BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine **Vendée Eau**
Madame Sylviane GIRAUDON, Directrice administrative **Vendée Eau**
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, **Vendée Eau**
Madame Brigitte BENATIER, **Vendée Eau**
Monsieur Gauvain RAMIS, **Vendée Eau**
Monsieur Mathieu FABRY, **Vendée Eau**
Madame Karine CLOCHARD, **Vendée Eau**
Madame Murielle GUILBAUD, **Vendée Eau**
Madame Cécile LE BRAS, **Vendée Eau**
Madame Dominique ARRENOUX, **Vendée Eau**



Comité Syndical

Réunion du 14 mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS03

OBJET : Information sur les décisions administratives prises dans le cadre des attributions exercées par délégation du Comité Syndical

Conformément à l'article L 5211-10 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical par délibération n° 2020VEE02CS06 du 24 septembre 2020, a donné délégation au Président de Vendée Eau pour traiter certaines affaires du Syndicat. Ces délégations sont listées dans la délibération ci-dessus mentionnée.

Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il exerce par délégation du Comité Syndical.

Le Comité Syndical prend acte des décisions administratives n° 23.206 à 23.236 et 24.001 à 24.010

Le Président
Jacky DALLET

Comité Syndical - S

Date de la convocation : 7 mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS04

Publié le

14 mars 2024

ID : 085-258500222-20240314-2024VEE01CS04-DE

OBJET : Information sur les délibérations du Bureau dans le cadre des attributions exercées par délégation du Comité Syndical

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à 9H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis, au siège de **Vendée Eau**, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELEGUES DESIGNES PAR LES CC/CA :

CC/CA	Délégués présents ou représentés		
	Nombre	Prénom - Nom	Pouvoir à :
Challans Gois Communauté	2	Richard SIGWALT Stéphane CHIFFOLEAU	
Ile de Noirmoutier	1	Fabien GABORIT	
Océan Marais de Monts	0		
Ile d'Yeu	0		
Pays de St Gilles Croix de Vie	0		
Vie et Boulogne	2	Dominique PASQUIER Jean-Yves DUPE	Jacky DALLEY
Pays des Achards	2	Jean-François PEROUCHEAU Jean TESSIER	
Les Sables d'Olonne Agglomération	2	Michel CHAILLOUX Jean-Pierre CHAPALAIN	
Vendée Grand Littoral	2	Marc HILLAIRET Olivier DALMASSO	
Sud Vendée Littoral	2	James GANDRIEU Michel BREBION	Michel BREBION
Vendée Sèvre Autise	2	Michel BOSSARD Joël CHOLLET	
Fontenay Vendée	0		
Pays de la Chataigneraie	1	Christian GUENION	
Pays de Pouzauges	2	Joël CHATEIGNER Bernard MARTINEAU	
Pays de Chantonnay	2	Christian BOISSINOT Hélène MADORRA	
St Fulgent-Les Essarts	2	Jacky DALLEY Christian MERLET	
Pays des Herbiers	1	Patrice BERTRAND	
Montaigu-Rocheservière	2	Florent LIMOUZIN Jean-Michel BREGEON	
Pays de Mortagne	0		
La Roche sur Yon Agglomération	4	Anne AUBIN-SICARD Pascal THIBAUT Yannick DAVID Alexandra GABORIAU	Anne AUBIN-SICARD
TOTAL	29		

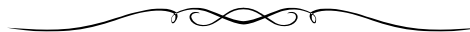
L'assemblée est composée de 26 délégués sur 50 et de 3 pouvoirs.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Jean-Claude BIRON
Madame Rosiane GODEFROY
Monsieur Miguel CHARRIER
Monsieur Michel BRUNEAU
Monsieur Hervé BESSONNET
Monsieur Lucien PRINCE
Monsieur Jean CANTIN
Monsieur Xavier PROUTEAU
Monsieur Loïc PERON
Monsieur Bruno FAIVRE
Monsieur Christophe FORTIN
Monsieur Jean-Marie ARNAUDEAU
Monsieur Joël BOBINEAU
Monsieur Stéphane BOUILLAUD
Monsieur Claude CLERJAUD
Monsieur Christophe HOGARD
Monsieur Anthony BONNET
Monsieur Jean-François FRUCHET
Monsieur Alain BROCHOIRE
Monsieur Luc BOUARD
Monsieur François GILET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Denis GUILBERT, Directeur Général **Vendée Eau**
Monsieur Olivier DESPRETZ, Directeur des Services Techniques **Vendée Eau**
Madame Marylaure BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine **Vendée Eau**
Madame Sylviane GIRAUDON, Directrice administrative **Vendée Eau**
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, **Vendée Eau**
Madame Brigitte BENATIER, **Vendée Eau**
Monsieur Gauvain RAMIS, **Vendée Eau**
Monsieur Mathieu FABRY, **Vendée Eau**
Madame Karine CLOCHARD, **Vendée Eau**
Madame Murielle GUILBAUD, **Vendée Eau**
Madame Cécile LE BRAS, **Vendée Eau**
Madame Dominique ARRENOUX, **Vendée Eau**



Comité Syndical Réunion du 14 mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS04

OBJET : Information sur les délibérations du Bureau dans le cadre des attributions exercées par délégation du Comité Syndical

Conformément à l'article L 5211-10 et 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, par délibération n° 2020VEE02CS07 du 24 Septembre 2020, a donné délégation au Bureau de Vendée Eau pour traiter certaines affaires du Syndicat. Ces délégations sont listées dans la délibération ci-dessus mentionnée.

Monsieur le Président doit rendre compte des délégations exercées par le Bureau par délégation du Comité Syndical.

Depuis le Comité Syndical du 21 décembre 2023, 2 réunions de Bureau ont eu lieu :

- Le 18 janvier 2024
- Le 22 février 2024

Le Comité Syndical prend acte des délibérations du Bureau.

Le Président
Jacky DALLET

Comité Syndical - Sé

Date de la convocation : 7 mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS05

OBJET : Budget général eau potable - Rapport sur les orientations budgétaires 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à 9H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis, au siège de **Vendée Eau**, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELEGUES DESIGNES PAR LES CC/CA :

CC/CA	Délégués présents ou représentés		
	Nombre	Prénom - Nom	Pouvoir à :
Challans Gois Communauté	2	Richard SIGWALT Stéphane CHIFFOLEAU	
Ile de Noirmoutier	1	Fabien GABORIT	
Océan Marais de Monts	0		
Ile d'Yeu	0		
Pays de St Gilles Croix de Vie	0		
Vie et Boulogne	2	Dominique PASQUIER Jean-Yves DUPE	Jacky DALLEY
Pays des Achards	2	Jean-François PEROCHEAU Jean TESSIER	
Les Sables d'Olonne Agglomération	2	Michel CHAILLOUX Jean-Pierre CHAPALAIN	
Vendée Grand Littoral	2	Marc HILLAIRET Olivier DALMASSO	
Sud Vendée Littoral	2	James GANDRIEAU Michel BREBION	Michel BREBION
Vendée Sèvre Autise	2	Michel BOSSARD Joël CHOLLET	
Fontenay Vendée	0		
Pays de la Chataigneraie	1	Christian GUENION	
Pays de Pouzauges	2	Joël CHATEIGNER Bernard MARTINEAU	
Pays de Chantonnay	2	Christian BOISSINOT Hélène MADORRA	
St Fulgent-Les Essarts	2	Jacky DALLEY Christian MERLET	
Pays des Herbiers	1	Patrice BERTRAND	
Montaigu-Rocheservière	2	Florent LIMOUZIN Jean-Michel BREGEON	
Pays de Mortagne	0		
La Roche sur Yon Agglomération	4	Anne AUBIN-SICARD Pascal THIBAUT Yannick DAVID Alexandra GABORIAU	Anne AUBIN-SICARD
TOTAL	29		

L'assemblée est composée de 26 délégués sur 50 et de 3 pouvoirs.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Jean-Claude BIRON
Madame Rosiane GODEFROY
Monsieur Miguel CHARRIER
Monsieur Michel BRUNEAU
Monsieur Hervé BESSONNET
Monsieur Lucien PRINCE
Monsieur Jean CANTIN
Monsieur Xavier PROUTEAU
Monsieur Loïc PERON
Monsieur Bruno FAIVRE
Monsieur Christophe FORTIN
Monsieur Jean-Marie ARNAUDEAU
Monsieur Joël BOBINEAU
Monsieur Stéphane BOUILLAUD
Monsieur Claude CLERJAUD
Monsieur Christophe HOGARD
Monsieur Anthony BONNET
Monsieur Jean-François FRUCHET
Monsieur Alain BROCHOIRE
Monsieur Luc BOUARD
Monsieur François GILET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Denis GUILBERT, Directeur Général **Vendée Eau**
Monsieur Olivier DESPRETZ, Directeur des Services Techniques **Vendée Eau**
Madame Marylaure BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine **Vendée Eau**
Madame Sylviane GIRAUDON, Directrice administrative **Vendée Eau**
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, **Vendée Eau**
Madame Brigitte BENATIER, **Vendée Eau**
Monsieur Gauvain RAMIS, **Vendée Eau**
Monsieur Mathieu FABRY, **Vendée Eau**
Madame Karine CLOCHARD, **Vendée Eau**
Madame Murielle GUILBAUD, **Vendée Eau**
Madame Cécile LE BRAS, **Vendée Eau**
Madame Dominique ARRENOUX, **Vendée Eau**



Réunion du Comité Syndical Le 14 Mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS05

OBJET : Budget général eau potable - Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Monsieur le Président expose que la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a complété les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant au débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, il est désormais prévu que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé, depuis, les éléments attendus au débat d'orientations budgétaires, qui peuvent être regroupés en 5 rubriques :

- La présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement ;
- Une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues en la matière ;
- Une présentation des éléments relatifs à la structure et la gestion de l'encours de la dette ;
- Une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution.

Le décret de juin 2016 prévoit également que le présent rapport est mis à disposition du public par tous moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

Il est enfin précisé que :

- La Loi du 4 août 2014 « pour l'égalité entre les femmes et les hommes » impose aux Collectivités de plus de 20 000 habitants de produire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Ce rapport établit un état des lieux comparatif en genre concernant, la répartition des agents, les titularisations et avancements, les départs en formation, le temps de travail, la répartition des postes de direction ou la rémunération.
- Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de la Loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement du 12 Juillet 2010 impose aux Collectivités Territoriales de plus de 50 000 habitants de rédiger chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 concernant le budget général eau potable de Vendée Eau.

Le Comité Syndical est invité à débattre sur le rapport d'orientations budgétaires 2024 du budget général eau potable joint à la présente délibération.

**Le Président
Jacky DALLET**

Comité Syndical - Sé

Date de la convocation : 7 mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS06

OBJET : Budget annexe assainissement - Rapport sur les orientations budgétaires 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à 9H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis, au siège de **Vendée Eau**, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELEGUES DESIGNES PAR LES CC/CA :

CC/CA	Délégués présents ou représentés		
	Nombre	Prénom - Nom	Pouvoir à :
Challans Gois Communauté	2	Richard SIGWALT Stéphane CHIFFOLEAU	
Ile de Noirmoutier	1	Fabien GABORIT	
Océan Marais de Monts	0		
Ile d'Yeu	0		
Pays de St Gilles Croix de Vie	0		
Vie et Boulogne	2	Dominique PASQUIER Jean-Yves DUPE	Jacky DALLEY
Pays des Achards	2	Jean-François PEROCHEAU Jean TESSIER	
Les Sables d'Olonne Agglomération	2	Michel CHAILLOUX Jean-Pierre CHAPALAIN	
Vendée Grand Littoral	2	Marc HILLAIRET Olivier DALMASSO	
Sud Vendée Littoral	2	James GANDRIEAU Michel BREBION	Michel BREBION
Vendée Sèvre Autise	2	Michel BOSSARD Joël CHOLLET	
Fontenay Vendée	0		
Pays de la Chataigneraie	1	Christian GUENION	
Pays de Pouzauges	2	Joël CHATEIGNER Bernard MARTINEAU	
Pays de Chantonnay	2	Christian BOISSINOT Hélène MADORRA	
St Fulgent-Les Essarts	2	Jacky DALLEY Christian MERLET	
Pays des Herbiers	1	Patrice BERTRAND	
Montaigu-Rocheservière	2	Florent LIMOUZIN Jean-Michel BREGEON	
Pays de Mortagne	0		
La Roche sur Yon Agglomération	4	Anne AUBIN-SICARD Pascal THIBAUT Yannick DAVID Alexandra GABORIAU	Anne AUBIN-SICARD
TOTAL	29		

L'assemblée est composée de 26 délégués sur 50 et de 3 pouvoirs.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Jean-Claude BIRON
Madame Rosiane GODEFROY
Monsieur Miguel CHARRIER
Monsieur Michel BRUNEAU
Monsieur Hervé BESSONNET
Monsieur Lucien PRINCE
Monsieur Jean CANTIN
Monsieur Xavier PROUTEAU
Monsieur Loïc PERON
Monsieur Bruno FAIVRE
Monsieur Christophe FORTIN
Monsieur Jean-Marie ARNAUDEAU
Monsieur Joël BOBINEAU
Monsieur Stéphane BOUILLAUD
Monsieur Claude CLERJAUD
Monsieur Christophe HOGARD
Monsieur Anthony BONNET
Monsieur Jean-François FRUCHET
Monsieur Alain BROCHOIRE
Monsieur Luc BOUARD
Monsieur François GILET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Denis GUILBERT, Directeur Général **Vendée Eau**
Monsieur Olivier DESPRETZ, Directeur des Services Techniques **Vendée Eau**
Madame Marylaure BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine **Vendée Eau**
Madame Sylviane GIRAUDON, Directrice administrative **Vendée Eau**
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, **Vendée Eau**
Madame Brigitte BENATIER, **Vendée Eau**
Monsieur Gauvain RAMIS, **Vendée Eau**
Monsieur Mathieu FABRY, **Vendée Eau**
Madame Karine CLOCHARD, **Vendée Eau**
Madame Murielle GUILBAUD, **Vendée Eau**
Madame Cécile LE BRAS, **Vendée Eau**
Madame Dominique ARRENOUX, **Vendée Eau**



Réunion du Comité Syndical Le 14 Mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS06

OBJET : Budget annexe assainissement - Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Monsieur le Président expose que la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a complété les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant au débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, il est désormais prévu que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé, depuis, les éléments attendus au débat d'orientations budgétaires, qui peuvent être regroupés en 5 rubriques :

- La présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement ;
- Une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues en la matière ;
- Une présentation des éléments relatifs à la structure et la gestion de l'encours de la dette ;
- Une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution.

Le décret de juin 2016 prévoit également que le présent rapport est mis à disposition du public par tous moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

Il est enfin précisé que :

- La Loi du 4 août 2014 « pour l'égalité entre les femmes et les hommes » impose aux Collectivités de plus de 20 000 habitants de produire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Ce rapport établit un état des lieux comparatif en genre concernant, la répartition des agents, les titularisations et avancements, les départs en formation, le temps de travail, la répartition des postes de direction ou la rémunération.
- Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de la Loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement du 12 Juillet 2010 impose aux Collectivités Territoriales de plus de 50 000 habitants de rédiger chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 concernant le budget annexe assainissement de Vendée Eau.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 085-258500222-20240314-2024VEE01CS06-DE



Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes est joint au rapport d'orientations budgétaires du budget général de Vendée Eau.

Le Comité Syndical est invité à débattre sur le rapport d'orientations budgétaires 2024 du budget annexe assainissement joint à la présente délibération.

**Le Président
Jacky DALLET**

Comité Syndical - S

Date de la convocation : 7 mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS07

Publié le

14 mars 2024

ID : 085-258500222-20240315-2024VEE01CS07-DE

OBJET : Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le délégataire du service de distribution d'eau potable – Convention entre Vendée Eau, le délégataire de l'eau potable, Vendée Eau assainissement et le délégataire de l'assainissement collectif sur le territoire des communes suivantes : Oulmes - Rives d'Autise, Nieul sur l'Autise - Rives d'Autise, Saint Hilaire des Loges, Maillé, Saint Sigismond, Xanton Chassenon, le Mazeau, Saint Pierre le Vieux, Vix et Damvix – Autorisation de signature

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à 9H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis, au siège de **Vendée Eau**, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELEGUES DESIGNES PAR LES CC/CA :

CC/CA	Délégués présents ou représentés		
	Nombre	Prénom - Nom	Pouvoir à :
Vendée Sèvre Autise	2	Michel BOSSARD Joël CHOLLET	
St Fulgent-Les Essarts	1	Jacky DALLET	
TOTAL	3		

L'assemblée est composée de 3 délégués sur 3.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Denis GUILBERT, Directeur Général **Vendée Eau**
Monsieur Olivier DESPRETZ, Directeur des Services Techniques **Vendée Eau**
Madame Marylaure BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine **Vendée Eau**
Madame Sylviane GIRAUDON, Directrice administrative **Vendée Eau**
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, **Vendée Eau**
Madame Brigitte BENATIER, **Vendée Eau**
Monsieur Gauvain RAMIS, **Vendée Eau**
Monsieur Mathieu FABRY, **Vendée Eau**
Madame Karine CLOCHARD, **Vendée Eau**
Madame Murielle GUILBAUD, **Vendée Eau**
Madame Cécile LE BRAS, **Vendée Eau**
Madame Dominique ARRENOUX, **Vendée Eau**

Réunion du Comité Syndical Le 14 Mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS07

Objet : Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le délégataire du service de distribution d'eau potable – Convention entre Vendée Eau, le délégataire de l'eau potable, Vendée Eau assainissement et le délégataire de l'assainissement collectif sur le territoire des communes suivantes : Oulmes - Rives d'Autise, Nieul sur l'Autise - Rives d'Autise, Saint Hilaire des Loges, Maillé, Saint Sigismond, Xanton Chassenon, le Mazeau, Saint Pierre le Vieux, Vix et Damvix – Autorisation de signature

Monsieur le Président rappelle les délibérations n°2012VEE01CS08 du 29 Mars 2012, n°2016VEE01CS09 du 24 Mars 2016, n°2021VEE01CS08 du 25 mars 2021 et la délibération n° 2022VEE02CS12 du 23 juin 2022 proposant aux collectivités responsables de l'assainissement collectif et aux délégataires du service d'assainissement collectif une convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

En effet, les contrats intègrent à la charge du délégataire de l'eau potable l'ensemble des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement, pour le compte du service de l'assainissement collectif, lorsque la collectivité responsable de l'assainissement collectif décide que la facturation de la redevance est effectuée sur la facture d'eau potable.

Auparavant, ces prestations étaient déjà assurées par le délégataire de l'eau potable, mais il en facturait la charge au service de l'assainissement collectif (Collectivité ou délégataire).

Depuis le 1er janvier 2016, tous les contrats de délégation du service public de l'eau potable intègrent ces dispositions.

Les conventions incluent les prestations suivantes :

- Les factures (factures d'accès au service et d'arrêt de compte, factures semestrielles et rectifications de factures),
- Gestion des réclamations, litiges, impayés,
- Gestion du tarif fuite selon les dispositions choisies par le service d'assainissement,
- Gestion des dossiers de surendettement personnel, de redressement judiciaire et liquidation judiciaire.
- Les reversements du délégataire eau potable des recettes des redevances d'assainissement collectif,
- La participation financière du Service de l'assainissement collectif pour la prestation de facturation du Service d'eau potable : pour l'année N, la participation financière est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N.

Trois modèles de convention sont proposés : modèle type assainissement Public, modèle type assainissement géré en régie et modèle type assainissement géré en concession à paiement public avec reversement direct à la collectivité.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré :

- demande au service de distribution de l'eau potable de Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable via la convention n°VE-11-18-2028, entre d'une part, Vendée Eau et SAUR son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable, et d'autre part, Vendée Eau-Assainissement et SAUR son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Oulmes - Rives d'Autise, Nieul sur l'Autise - Rives d'Autise, Saint Hilaire des Loges, Maillé, Saint Sigismond, Xanton Chassenon, le Mazeau, Saint Pierre le Vieux, Vix et Damvix avec **une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024** et **une échéance au 31 décembre 2028** (échéance du contrat d'assainissement).

La convention est de **type assainissement géré en concession à paiement public avec un reversement direct à la collectivité**.

Les abonnés concernés sont ceux ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise).

- autorise **Monsieur le Président de Vendée Eau-Assainissement** à signer ladite convention pour le secteur des communes d'Oulmes - Rives d'Autise, Nieul sur l'Autise - Rives d'Autise, Saint Hilaire des Loges, Maillé, Saint Sigismond, Xanton Chassenon, le Mazeau, Saint Pierre le Vieux, Vix et Damvix ;
- décide d'appliquer les règles spécifiques de facturation suivantes :
 - Autre ressource : Facturation du forfait puit (max des volumes entre compteur et forfait)
 - Facturation du N abonnements : dans le cas où on facture N ou N+1 abonnement pour la part eau potable, le N abonnements s'applique pour la part eau potable.
 - Tranche de consommation : Application du coefficient multiplicateur sur les consommations dans le cas de logements multiples.
 - Tarif fuite : autorise l'application du dispositif tarif fuite pour la part assainissement collectif dans le traitement des dossiers fuites.
- Autorise **Monsieur le Président** à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

**LE PRESIDENT,
Jacky DALLET**

Comité Syndical - Séance du 14 mars 2024

Date de la convocation : 7 mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS08

OBJET : Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le délégataire du service de distribution d'eau potable – Convention entre Vendée Eau, le délégataire de l'eau potable, Vendée Eau assainissement et le délégataire de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Maillezais – Autorisation de signature

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à 9H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis, au siège de **Vendée Eau**, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

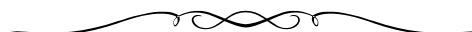
DELEGUES DESIGNES PAR LES CC/CA :

CC/CA	Délégués présents ou représentés		
	Nombre	Prénom - Nom	Pouvoir à :
Vendée Sèvre Autise	2	Michel BOSSARD Joël CHOLLET	
St Fulgent-Les Essarts	1	Jacky DALLEY	
TOTAL	3		

L'assemblée est composée de 3 délégués sur 3.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Denis GUILBERT, Directeur Général **Vendée Eau**
Monsieur Olivier DESPRETZ, Directeur des Services Techniques **Vendée Eau**
Madame Marylaure BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine **Vendée Eau**
Madame Sylviane GIRAUDON, Directrice administrative **Vendée Eau**
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, **Vendée Eau**
Madame Brigitte BENATIER, **Vendée Eau**
Monsieur Gauvain RAMIS, **Vendée Eau**
Monsieur Mathieu FABRY, **Vendée Eau**
Madame Karine CLOCHARD, **Vendée Eau**
Madame Murielle GUILBAUD, **Vendée Eau**
Madame Cécile LE BRAS, **Vendée Eau**
Madame Dominique ARRENOUX, **Vendée Eau**



Réunion du Comité Syndical

Le 14 Mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS08

Objet : Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le délégataire du service de distribution d'eau potable – Convention entre Vendée Eau, le délégataire de l'eau potable, Vendée Eau assainissement et le délégataire de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Maillezais – Autorisation de signature

Monsieur le Président rappelle les délibérations n°2012VEE01CS08 du 29 Mars 2012, n°2016VEE01CS09 du 24 Mars 2016, n°2021VEE01CS08 du 25 mars 2021 et la délibération n° 2022VEE02CS12 du 23 juin 2022 proposant aux collectivités responsables de l'assainissement collectif et aux délégataires du service d'assainissement collectif une convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

En effet, les contrats intègrent à la charge du délégataire de l'eau potable l'ensemble des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement, pour le compte du service de l'assainissement collectif, lorsque la collectivité responsable de l'assainissement collectif décide que la facturation de la redevance est effectuée sur la facture d'eau potable.

Auparavant, ces prestations étaient déjà assurées par le délégataire de l'eau potable, mais il en facturait la charge au service de l'assainissement collectif (Collectivité ou délégataire).

Depuis le 1er janvier 2016, tous les contrats de délégation du service public de l'eau potable intègrent ces dispositions.

Les conventions incluent les prestations suivantes :

- Les factures (factures d'accès au service et d'arrêt de compte, factures semestrielles et rectifications de factures),
- Gestion des réclamations, litiges, impayés,
- Gestion du tarif fuite selon les dispositions choisies par le service d'assainissement,
- Gestion des dossiers de surendettement personnel, de redressement judiciaire et liquidation judiciaire.
- Les reversements du délégataire eau potable des recettes des redevances d'assainissement collectif,
- La participation financière du Service de l'assainissement collectif pour la prestation de facturation du Service d'eau potable : pour l'année N, la participation financière est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N.

Trois modèles de convention sont proposés : modèle type assainissement géré en Délégation de Service Public, modèle type assainissement géré en régie et modèle type assainissement géré en concession à paiement public avec reversement direct à la collectivité.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré :

- demande au service de distribution de l'eau potable de Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable via la convention n°VE-11-20-2027 entre d'une part, Vendée Eau et SAUR son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable, et d'autre part, Vendée Eau-Assainissement et SUEZ son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Maillezais, avec **une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 et une échéance au 31 décembre 2027** (fin du contrat assainissement).

La convention est de **type assainissement géré en concession à paiement direct à la collectivité.**

Les abonnés concernés sont ceux ayant un branchement d'assainissement (la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise).

- autorise **Monsieur le Président de Vendée Eau-Assainissement** à signer ladite convention relative au territoire de la commune de Maillezais ;
- décide d'appliquer les règles spécifiques de facturation suivantes :
Autre ressource : Facturation du forfait puit (max des volumes entre compteur et forfait)
Facturation du N abonnements : dans le cas où on facture N ou N+1 abonnements pour la part eau potable, le N abonnements s'applique pour la part eau potable.
Tranche de consommation : Application du coefficient multiplicateur sur les consommations dans le cas de logements multiples.
Tarif fuite : autorise l'application du dispositif tarif fuite pour la part assainissement collectif dans le traitement des dossiers fuites.
- Autorise **Monsieur le Président** à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

**LE PRESIDENT,
Jacky DALLET**

Comité Syndical - Séance du 14 mars 2024

Date de la convocation : 7 mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS09

Publié le

ID : 085-258500222-20240314-2024VEE01CS09-DE

OBJET : Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le délégataire du service de distribution d'eau potable – Convention entre Vendée Eau, le délégataire de l'eau potable, Vendée Eau assainissement et le délégataire de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune Benet – Autorisation de signature

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à 9H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis, au siège de **Vendée Eau**, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELEGUES DESIGNES PAR LES CC/CA :

CC/CA	Délégués présents ou représentés		
	Nombre	Prénom - Nom	Pouvoir à :
Vendée Sèvre Autise	2	Michel BOSSARD Joël CHOLLET	
St Fulgent-Les Essarts	1	Jacky DALLET	
TOTAL	3		

L'assemblée est composée de 3 délégués sur 3.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Denis GUILBERT, Directeur Général **Vendée Eau**
Monsieur Olivier DESPRETZ, Directeur des Services Techniques **Vendée Eau**
Madame Marylaure BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine **Vendée Eau**
Madame Sylviane GIRAUDON, Directrice administrative **Vendée Eau**
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, **Vendée Eau**
Madame Brigitte BENATIER, **Vendée Eau**
Monsieur Gauvain RAMIS, **Vendée Eau**
Monsieur Mathieu FABRY, **Vendée Eau**
Madame Karine CLOCHARD, **Vendée Eau**
Madame Murielle GUILBAUD, **Vendée Eau**
Madame Cécile LE BRAS, **Vendée Eau**
Madame Dominique ARRENOUX, **Vendée Eau**



Réunion du Comité syndical

Le 14 Mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS09

Objet : Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le délégataire du service de distribution d'eau potable – Convention entre Vendée Eau, le délégataire de l'eau potable, Vendée Eau assainissement et le délégataire de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune Benet – Autorisation de signature

Monsieur le Président rappelle les délibérations n°2012VEE01CS08 du 29 Mars 2012, n°2016VEE01CS09 du 24 Mars 2016, n°2021VEE01CS08 du 25 mars 2021 et la délibération n° 2022VEE02CS12 du 23 juin 2022 proposant aux collectivités responsables de l'assainissement collectif et aux délégataires du service d'assainissement collectif une convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

En effet, les contrats intègrent à la charge du délégataire de l'eau potable l'ensemble des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement, pour le compte du service de l'assainissement collectif, lorsque la collectivité responsable de l'assainissement collectif décide que la facturation de la redevance est effectuée sur la facture d'eau potable.

Auparavant, ces prestations étaient déjà assurées par le délégataire de l'eau potable, mais il en facturait la charge au service de l'assainissement collectif (Collectivité ou délégataire).

Depuis le 1er janvier 2016, tous les contrats de délégation du service public de l'eau potable intègrent ces dispositions.

Les conventions incluent les prestations suivantes :

- Les factures (factures d'accès au service et d'arrêt de compte, factures semestrielles et rectifications de factures),
- Gestion des réclamations, litiges, impayés,
- Gestion du tarif fuite selon les dispositions choisies par le service d'assainissement,
- Gestion des dossiers de surendettement personnel, de redressement judiciaire et liquidation judiciaire.
- Les reversements du délégataire eau potable des recettes des redevances d'assainissement collectif,
- La participation financière du Service de l'assainissement collectif pour la prestation de facturation du Service d'eau potable : pour l'année N, la participation financière est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N.

Trois modèles de convention sont proposés : modèle type assainissement géré en Délégation de Service Public, modèle type assainissement géré en régie et modèle type assainissement géré en concession à paiement public avec reversement direct à la collectivité.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré :

- demande au service de distribution de l'eau potable de Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable via la convention n°VE-11-24-2025 entre d'une part, Vendée Eau et SAUR son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable, et d'autre part, Vendée Eau-Assainissement et SUEZ son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune

de Benet avec **une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 et une échéance** (contrat assainissement).

La convention est de **type assainissement géré en concession à paiement public avec un reversement direct à la collectivité.**

Les abonnés concernés sont ceux ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise).

- autorise **Monsieur le Président de Vendée Eau-Assainissement** à signer ladite convention relative au territoire de la commune de Benet ;
- décide d'appliquer les règles spécifiques de facturation suivantes :
 - Autre ressource : Facturation du forfait puit (max des volumes entre compteur et forfait)
 - Facturation du N abonnements : dans le cas où on facture N ou N+1 abonnement pour la part eau potable, le N abonnements s'applique pour la part eau potable.
 - Tranche de consommation : Application du coefficient multiplicateur sur les consommations dans le cas de logements multiples.
 - Tarif fuite : autorise l'application du dispositif tarif fuite pour la part assainissement collectif dans le traitement des dossiers fuites.
- Autorise **Monsieur le Président** à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

**LE PRESIDENT,
Jacky DALLET**

Comité Syndical - S

Date de la convocation : 7 mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS10

OBJET : Seuils de recouvrement des factures d'assainissement collectif impayées par le Trésorier – Périmètre : Vendée Sèvre Autise – Fixation des seuils d'abandons de créances

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à 9H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis, au siège de **Vendée Eau**, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELEGUES DESIGNES PAR LES CC/CA :

CC/CA	Délégués présents ou représentés		
	Nombre	Prénom - Nom	Pouvoir à :
Vendée Sèvre Autise	2	Michel BOSSARD ----- Joël CHOLLET	
St Fulgent-Les Essarts	1	Jacky DALLET	
TOTAL	3		

L'assemblée est composée de 3 délégués sur 3.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Denis GUILBERT, Directeur Général **Vendée Eau**
Monsieur Olivier DESPRETZ, Directeur des Services Techniques **Vendée Eau**
Madame Marylaure BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine **Vendée Eau**
Madame Sylviane GIRAUDON, Directrice administrative **Vendée Eau**
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, **Vendée Eau**
Madame Brigitte BENATIER, **Vendée Eau**
Monsieur Gauvain RAMIS, **Vendée Eau**
Monsieur Mathieu FABRY, **Vendée Eau**
Madame Karine CLOCHARD, **Vendée Eau**
Madame Murielle GUILBAUD, **Vendée Eau**
Madame Cécile LE BRAS, **Vendée Eau**
Madame Dominique ARRENOUX, **Vendée Eau**



Réunion du Comité Syndical

Le 14 Mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS10

Objet : Seuils de recouvrement des factures d'assainissement collectif impayées par le Trésorier – Périmètre : Vendée Sèvre Autise – Fixation des seuils d'abandons de créances

Monsieur le Président rappelle que les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celles des établissements publics de santé, à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret (article L.1611-5 du CGCT). Ce seuil est fixé à 15 euros par l'article D.1611-1 du même code.

Les redevables reçoivent un avis des sommes à payer à la caisse du comptable public, pour les titres de recettes pris en charge par celui-ci. L'action de recouvrement en contentieux du Comptable Public ne débute que pour les créances dont le montant est supérieur à 30 €. En deçà, aucune poursuite n'est engagée (l'avis des sommes à payer est adressé puis une lettre de rappel seulement).

Monsieur le Président rappelle les délibérations n°2012VEE01CS10 du 29 Mars 2012, annulée et remplacée par la délibération n° 2014VEE01CS10 du 18 décembre 2014, proposant des seuils de recouvrement pour les factures d'eau impayées suivantes :

- Vendée Eau procède à des abandons de créance pour les factures d'eau impayées remises par les compagnies d'eau d'un montant inférieur à 15 € TTC selon l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vendée Eau procède à des abandons de créance pour les factures d'eau impayées d'un montant compris entre 15,00 € TTC et 30,00 € TTC dans les cas suivants :
 - suite à la résiliation par l'abonné lui-même pour cause de départ, et pour lequel l'exploitant a connaissance d'une nouvelle adresse supposée,
 - pour les entreprises pour lesquelles une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée ;
 - pour les abonnés pour lesquels une procédure de surendettement est engagée et dont la recevabilité a été notifiée par la Banque de France ;
 - suite au décès de l'abonné pour lequel l'exploitant a connaissance d'une succession ;
- Vendée Eau procède à des abandons de créance pour les factures d'eau impayées d'un montant compris entre 15,00 € TTC et 130,00 € TTC, dans les cas suivants :
 - suite à la résiliation par l'abonné lui-même pour cause de départ, et pour lequel la relance par lettre recommandée envoyée par l'exploitant est revenue avec l'information « Pli Non Distribuable » ;
 - suite au décès de l'abonné, pour lequel il n'y a pas de succession ;
- Le Trésorier est autorisé à arrêter les procédures de recouvrement après le commandement ou mise en demeure pour les titres individuels émis par Vendée Eau et dont le montant est compris entre 15,00 € TTC et 130,00 € TTC. Le Trésorier propose alors de les admettre en non-valeur.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré :

- **Décide d'appliquer les mêmes règles de seuils d'abandons de créances pour les redevances de l'assainissement collectif que celles de l'eau potable et approuve les dispositions suivantes :**
- **Vendée Eau-Assainissement procède à des abandons de créance pour les factures d'assainissement collectif impayées remises par les compagnies d'eau d'un montant inférieur à 15 € TTC selon l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

- **Vendée Eau-Assainissement procède à des abandons d'assainissement collectif impayées d'un montant compris entre 15,00 € TTC et 130,00 € TTC, dans les cas suivants :**
 - o suite à la résiliation par l'abonné lui-même pour cause de départ, et pour lequel l'exploitant a connaissance d'une nouvelle adresse supposée,
 - o pour les entreprises pour lesquelles une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée ;
 - o pour les abonnés pour lesquels une procédure de surendettement est engagée et dont la recevabilité a été notifiée par la Banque de France ;
 - o suite au décès de l'abonné pour lequel l'exploitant a connaissance d'une succession ;
- **Vendée Eau-Assainissement procède à des abandons de créance pour les factures d'assainissement collectif impayées d'un montant compris entre 15,00 € TTC et 130,00 € TTC, dans les cas suivants :**
 - o suite à la résiliation par l'abonné lui-même pour cause de départ, et pour lequel la relance par lettre recommandée envoyée par l'exploitant est revenue avec l'information « Pli Non Distribuable » ;
 - o suite au décès de l'abonné, pour lequel il n'y a pas de succession ;
- **Le Trésorier est autorisé à arrêter les procédures de recouvrement après le commandement ou la mise en demeure pour les titres individuels émis par Vendée Eau-Assainissement et dont le montant est compris entre 15,00 € TTC et 130,00 € TTC. Le Trésorier propose alors de les admettre en non-valeur.**

Autorise Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

**LE PRESIDENT,
Jacky DALLET**

Comité Syndical - S

Date de la convocation : 7 mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS11

Publié le

ID : 085-258500222-20240314-2024VEE01CS11-DE

S²LO

Assemblée du 14 mars 2024

**OBJET : Tarifs du Service assainissement 2024
(en € hors taxes)**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à 9H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis, au siège de **Vendée Eau**, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELEGUES DESIGNES PAR LES CC/CA :

CC/CA	Délégués présents ou représentés		
	Nombre	Prénom - Nom	Pouvoir à :
Vendée Sèvre Autise	2	Michel BOSSARD Joël CHOLLET	
St Fulgent-Les Essarts	1	Jacky DALLEY	
TOTAL	3		

L'assemblée est composée de 3 délégués sur 3.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Denis GUILBERT, Directeur Général **Vendée Eau**
Monsieur Olivier DESPRETZ, Directeur des Services Techniques **Vendée Eau**
Madame Marylaure BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine **Vendée Eau**
Madame Sylviane GIRAUDON, Directrice administrative **Vendée Eau**
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, **Vendée Eau**
Madame Brigitte BENATIER, **Vendée Eau**
Monsieur Gauvain RAMIS, **Vendée Eau**
Monsieur Mathieu FABRY, **Vendée Eau**
Madame Karine CLOCHARD, **Vendée Eau**
Madame Murielle GUILBAUD, **Vendée Eau**
Madame Cécile LE BRAS, **Vendée Eau**
Madame Dominique ARRENOUX, **Vendée Eau**



Réunion du Comité syndical

Le 14 Mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS11

Objet : Tarifs du Service assainissement 2024 (en € hors taxes)

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la Loi NOTRe, modifiée par la loi FERRAND, Vendée Eau a introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence Assainissement collectif & non collectif, comme compétence à la carte.

A ce titre, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a choisi, par délibération n°2022CC_12_241 du 13 décembre 2022, de transférer sa compétence assainissement collectif à Vendée Eau à compter du 1^{er} avril 2023.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et Vendée Eau, il a été convenu que pour l'année 2023, Vendée Eau appliquerait les tarifs votés par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise en décembre 2022.

Par ailleurs, en prévision de l'exercice de cette compétence sur l'année 2024, il a été procédé au vote des tarifs applicables pour l'année 2024 par le biais de la délibération n° 2023VEE04CS10 en date du 9 novembre 2023.

Cette délibération fixe le tarif assainissement applicable au sein de chaque commune en cohérence avec la démarche de convergence tarifaire sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise prévue, dans le cadre du protocole précité, sur la période 2023 à 2025.

Il convient de compléter cette délibération par la formalisation des tarifs communs à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise en matière de Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) et de « forfait puits ».

Ainsi, pour l'année 2024 :

- le montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif est fixé à 1 200€ pour tout nouveau raccordement au réseau ;
- le « forfait puits » est établi à 30m³ par personne par foyer et par an pour tout usager utilisant son puits comme ressource principale.

Les tarifs proposés ont reçu l'avis favorable de la commission assainissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, des débats et des propositions du Bureau du 22 Février 2024,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré :

- **RAPPELLE** les tarifs du service assainissement votés, pour l'année 2024, au titre de la délibération n° 2023VEE04CS10 en date du 9 novembre 2023 :

COLLECTIVITE	TARIFS 2024	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT
Benet	46,27 €	2,1633 €
Damvix	48,26 €	2,0722 €
Faymoreau	46,02 €	2,3900 €

COLLECTIVITE	TARIFS 2024	
	Part fixe en € HT	Pa
Maillé	48,90 €	2,3706 €
Maillezais	47,94 €	2,0493 €
Le Mazeau	55,68 €	2,1090 €
Nieul sur l'Autize	48,51 €	1,8989 €
Oulmes	43,62 €	2,1496 €
St Hilaire des Loges	46,09 €	2,2518 €
St Pierre le Vieux	48,81 €	2,0637 €
St Sigismond	50,68 €	2,0603 €
Vix	41,54 €	2,1165 €
Xanton Chassenon	60,68 €	2,2503 €

- DECIDE, en matière de Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) et de « forfait puits » de fixer les tarifs suivants, pour l'année 2024, applicables à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise :

Montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif 2024	1 200 €
Volume du « forfait puits » 2024	30 m3 / personne / foyer / an

**LE PRESIDENT,
Jacky DALLET**

Comité Syndical - Sé

Date de la convocation : 7 mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS12

OBJET : Protocole d'accord entre la Roche-sur-Yon Agglomération et Vendée Eau du 25 février 2019 – Patrimoine mis à disposition - Modification – Avenant n°1 - Approbation

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à 9H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis, au siège de **Vendée Eau**, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELEGUES DESIGNES PAR LES CC/CA :

CC/CA	Délégués présents ou représentés		
	Nombre	Prénom - Nom	Pouvoir à :
Challans Gois Communauté	2	Richard SIGWALT Stéphane CHIFFOLEAU	
Ile de Noirmoutier	1	Fabien GABORIT	
Océan Marais de Monts	0		
Ile d'Yeu	0		
Pays de St Gilles Croix de Vie	0		
Vie et Boulogne	2	Dominique PASQUIER Jean-Yves DUPE	Jacky DALLET
Pays des Achards	2	Jean-François PEROCHEAU Jean TESSIER	
Les Sables d'Olonne Agglomération	2	Michel CHAILLOUX Jean-Pierre CHAPALAIN	
Vendée Grand Littoral	2	Marc HILLAIRET Olivier DALMASSO	
Sud Vendée Littoral	2	James GANDRIEAU Michel BREBION	Michel BREBION
Vendée Sèvre Autise	2	Michel BOSSARD Joël CHOLLET	
Fontenay Vendée	0		
Pays de la Chataigneraie	1	Christian GUENION	
Pays de Pouzauges	2	Joël CHATEIGNER Bernard MARTINEAU	
Pays de Chantonnay	2	Christian BOISSINOT Hélène MADORRA	
St Fulgent-Les Essarts	2	Jacky DALLET Christian MERLET	
Pays des Herbiers	1	Patrice BERTRAND	
Montaigu-Rocheservière	2	Florent LIMOUZIN Jean-Michel BRIGEON	
Pays de Mortagne	0		
La Roche sur Yon Agglomération	4	Anne AUBIN-SICARD Pascal THIBAUT Yannick DAVID Alexandra GABORIAU	Anne AUBIN-SICARD
TOTAL	29		

L'assemblée est composée de 26 délégués sur 50 et de 3 pouvoirs.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Jean-Claude BIRON
Madame Rosiane GODEFROY
Monsieur Miguel CHARRIER
Monsieur Michel BRUNEAU
Monsieur Hervé BESSONNET
Monsieur Lucien PRINCE
Monsieur Jean CANTIN
Monsieur Xavier PROUTEAU
Monsieur Loïc PERON
Monsieur Bruno FAIVRE
Monsieur Christophe FORTIN
Monsieur Jean-Marie ARNAUDEAU
Monsieur Joël BOBINEAU
Monsieur Stéphane BOUILLAUD
Monsieur Claude CLERJAUD
Monsieur Christophe HOGARD
Monsieur Anthony BONNET
Monsieur Jean-François FRUCHET
Monsieur Alain BROCHOIRE
Monsieur Luc BOUARD
Monsieur François GILET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Denis GUILBERT, Directeur Général **Vendée Eau**
Monsieur Olivier DESPRETZ, Directeur des Services Techniques **Vendée Eau**
Madame Marylaure BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine **Vendée Eau**
Madame Sylviane GIRAUDON, Directrice administrative **Vendée Eau**
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, **Vendée Eau**
Madame Brigitte BENATIER, **Vendée Eau**
Monsieur Gauvain RAMIS, **Vendée Eau**
Monsieur Mathieu FABRY, **Vendée Eau**
Madame Karine CLOCHARD, **Vendée Eau**
Madame Murielle GUILBAUD, **Vendée Eau**
Madame Cécile LE BRAS, **Vendée Eau**
Madame Dominique ARRENOUX, **Vendée Eau**



Réunion du Comité Syndical

Le 14 Mars 2024

Délibération n° 2024VEE01CS12

OBJET : Protocole d'accord entre la Roche-sur-Yon Agglomération et Vendée Eau du 25 février 2019 – Patrimoine mis à disposition - Modification – Avenant n°1 - Approbation

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la Roche-sur-Yon Agglomération à Vendée Eau depuis le 28 mars 2019 (arrêté préfectoral n°2019-DCRTAJ/PIFL-107).

Cette adhésion a fait l'objet de la signature d'un protocole d'accord entre la Roche-sur-Yon Agglomération et Vendée Eau le 25 février 2019 qui définit les conditions du transfert de la compétence « eau potable » :

- Patrimoine mis à disposition ;
- Budget ;
- Travaux sur les ouvrages de production et distribution et sur les réseaux;
- Exploitation (radiorelève des compteurs, rendements...) ;
- Périmètres de protection ;
- Usages autour du plan d'eau de Moulin Papon ;
- Défense incendie ;
- Tarifs, prospective tarifaire, évolution de la structure tarifaire ;
- Convention relative à la facturation de la redevance assainissement ;
- Gouvernance au sein de Vendée Eau.

Concernant la mise à disposition des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » sur le territoire de l'Agglomération de la Roche-sur-Yon et des parcelles correspondantes, les parties auraient dû signer au moment du transfert un procès-verbal détaillé, ce qui n'a pas été le cas.

Depuis la date du transfert, il a été convenu avec la Roche-sur-Yon Agglomération :

- de retirer la carrière des Coux du périmètre de la mise à disposition, Vendée Eau pouvant assurer un secours via d'autres ressources départementales ;
- d'ajouter les parcelles nécessaires à la construction de la nouvelle usine de Moulin Papon par Vendée Eau dans le périmètre de la mise à disposition.

Monsieur le Président propose donc :

- de modifier le protocole d'accord entre la Roche-sur-Yon Agglomération et Vendée Eau du 25 février 2019 pour prendre en compte les modifications ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord correspondant ainsi que le procès-verbal de transfert à jour de ces modifications.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré:

- **DECIDE de modifier le protocole d'accord entre la Roche-sur-Yon Agglomération et Vendée Eau du 25 février 2019 pour prendre en compte les modifications concernant le patrimoine mis à disposition par la Roche-sur-Yon Agglomération;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord correspondant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert à jour de ces modifications ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

Le Président
Jacky DALLET